

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 01555
Numéro SIREN : 832 733 851
Nom ou dénomination : A.M. TRANS

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt 4287

Re - transfert / Changement Pré 31/10/23
01108123
31/10/23

S a s u A M T R A N S
A U C A P I T A L D E 1 0 0 E U R O S
R C S 8 3 2 7 3 3 8 5 1 D ' E V R Y C O U R C O U R O N N E S
8 R U E A N D R E M A L R A U X 9 1 3 9 0 M O R S A N G S U R
O R G E

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 FEV. 2024

SOUS LE N° 4287

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

LE 31/10/2023

Au siège social

L'assemblée est présidée par **Monsieur Mcharek Aiman** qui constate que sont présents :

Monsieur : Iriac Costel né le 23/01/1973 à Falticeni (Roumanie) de nationalité roumaine et résidant au 2 avenue Dorian 75012 Paris

Monsieur Mcharek Aiman, né le 15/02/1982 à Rosenheim (Allemagne) et résidant au 8 rue André Malraux 91390 Morsang sur Orge

Monsieur Mcharek Aiman constate que tous les associés sont bien présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des cessions d'actions**
- **Changement de président**
- **Transfert du siège social**
- **Changement d'objet social**
-

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1 Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée
- 2 La feuille de présence

Puis il rappelle que le texte des résolutions a été remis à chaque associé.

~ C



L'assemblée des associés lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, la présidente soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L' actionnaire **Monsieur Mcharek Aiman titulaire de la totalité des actions**

A décidé de céder la totalité de ses actions soit 100 actions à **Monsieur Iriac Costel né le 23/01/1973 à Falticeni (Roumanie) de nationalité roumaine et résidant au 2 avenue Dorian 75012 Paris**

Agrément de **Monsieur Iriac Costel** parmi les actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du changement de président suite à la démission de **Monsieur Mcharek Aiman** pour raisons personnelles, **Monsieur : Iriac Costel né le 23/01/1973 à Falticeni (Roumanie) de nationalité roumaine et résidant au 2 avenue Dorian 75012 Paris propose sa candidature au poste de président.**

L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette NOMINATION.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du transfert du siège social au 10 rue Albert Thomas 94500 Champigny sur Marne

L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette décision.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du changement d'objet social qui devient achat vente véhicules et pièces détachées

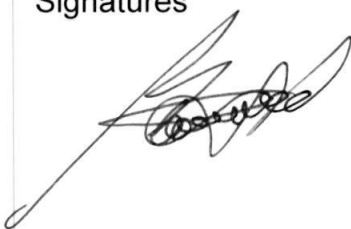
L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette décision.

L'assemblée général entérine les modifications et autorise la modification des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui après lecture faite a été signé par tous les associés.

Signatures



LISTE DES SIEGES SOCIAUX

Je soussigné **IRIAC COSTEL**

Gérant SASU AM TRANS atteste que l'ancien siège se trouve :

9 AVENUE DU 08 MAI 1945 95200 Sarcelles puis

-8 rue André Malraux 91390 Morsang sur Orge

Et que le nouveau siège se trouve :

-10 rue Albert Thomas 94500 Champigny sur Marne

Fait à CHAMPIGNY le 01/02/2024



STATUTS SASU AM TRANS

10 RUE ALBERT THOMAS 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Le soussigné,

Monsieur : Iriac Costel né le 23/01/1973 à Falticeni (Roumanie) de nationalité roumaine et résidant au 2 avenue Dorian 75012 Paris a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : achat ventes véhicules et pièces détachées

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est : AM TRANS

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4

Siège social : 10 rue Albert thomas 94500 Champigny sur Marne

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

Un apport en numéraire de 100 euros.

Le montant total des apports consentis est de 100 euros.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à 100 euros

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

✓ C

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de quinze jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

ARTICLE 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique. Le Président de la société est Monsieur : Iriac Costel né le 23/01/1973 à Falticeni (Roumanie) de nationalité roumaine et résidant au 2 avenue Dorian 75012 Paris.

. Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 30 (trente) jours adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

ARTICLE 13 Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est

50

révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

ARTICLE 14 Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

ARTICLE 15 Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

ARTICLE 16 Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition de l'associé unique [indiquer la liste des documents].

it

ARTICLE 17 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 18 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 19 Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 20 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 21 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 22 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

1

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 23 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 24 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 05 originaux, à Meaux le 31/10/2023

